

# PELISSOU

## Commissaires de Justice

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
titulaire d'un Office de Commissaires de Justice  
2, Avenue Jean Rieux CS 75887 - 31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél 05.34.31.18.20 - e-mail : [pelissou@commissaire-justice.fr](mailto:pelissou@commissaire-justice.fr)  
Siret numéro 918 992 983 00018

### PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-NEUF DECEMBRE**

A la requête de :

**La société LCL LE CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme au capital de 1.847.860.375€, dont le siège social est à LYON (Rhône), 18 rue de la République, et le siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris, immatriculée au RCS de LYON, sous le N° B 954 509 741, agissant par son mandataire, **la société CREDIT LOGEMENT**, SA au capital de 1.253.974.758,25€, dont le siège social est à PARIS (3ème), 50 Boulevard de Sébastopol, inscrite au RCS de PARIS sous le N°B 302 493 275, en vertu du mandat délivré le 12.12.2012.

Laquelle élit domicile et constitue pour Avocat, la SELARL THEVENOT & ASSOCIES, du Barreau de Toulouse, SELARL au capital de 5.000€, inscrite au RCS TOULOUSE N° 792 359 853, dont le siège social est 3 rue Bayard, 31000 TOULOUSE représentée par sa gérante en exercice domiciliée en cette qualité audit siège. (Tél. 05.34.41.34.60, e-mail [cabinet@thevenot-associes.com](mailto:cabinet@thevenot-associes.com)), où pourront être notifiés toutes offres et significations relatives à la présente saisie

Agissant en vertu :

La copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Laurent GIBault, notaire associé à Toulouse au sein de la SELARL « Sophie LALANNE-CAMMAN, Cécile DAVEZE, Catherine DESPEYROUX-JOLIVET et Laurent GIBault », en date du 17 décembre 2018 contenant prêt par le LCL de la somme de 100.011,00 euros au taux annuel hors assurance de 1,57%, remboursable sur 300 mois, la dernière échéance devant intervenir le 8 janvier 2044 ;

En application des articles R322-1, R322-2, R322-3 du code des procédures civiles d'exécution, à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la saisie immobilière des immeubles ci-après désignés, à défaut par :

**Monsieur XXX, né le 14 septembre 1988, à Montreuil (93), France, de nationalité française, comptable, demeurant 10 rue des Munitionnettes, 31300 TOULOUSE**

D'avoir satisfait au commandement valant saisie immobilière qui lui a été signifié par acte de la SELARL PELISSOU, Commissaire de Justice à TOULOUSE, en date du 18 octobre 2023.

**Nous, Arnaud PELISSOU, Commissaire de Justice à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée PÉLISSOU, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice « Arnaud PÉLISSOU, Commissaire de Justice associé, Caroline BUZON, Commissaire de Justice » à la résidence de TOULOUSE, y demeurant 2 avenue Jean Rieux, soussigné,**

**DESIGNATION CADASTRALE  
URBANISME**

Au vu du relevé de propriété sollicité auprès du Centre des Impôts Fonciers de TOULOUSE, l'immeuble dont il s'agit figure au cadastre de la commune de TOULOUSE aux relations suivantes :

ANNEE DE MAJ		DEP	NUM	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL																											
2023		31	0	TOULOUSE																														
<b>PROPRIÉTÉS BÂTIES</b>																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL																										
AX	SEC	N° PLAN	C	N° DEVIS	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAY	EST	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COUL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TLOM								
19	844 AC	147			10 RUE DES MUNITIONNETTES	6153	B	01	04	00243	0057840 J 004 TC				C	5	1700	C	51	33		1700	100,00	F		1700								
001 LOT 000211 100 / 10000																																		
REV IMPOSABLE COM																	1700 EUR		COM		R EXO		1700 EUR		R IMP		0 EUR							
										<b>PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				ÉVALUATION										LIVRE FONCIER																				
AN	SEC	N° PLAN	N° DEVIS	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PREM	FF	S	TAR	SEP	GROSS CA	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COUL	NAT ERO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fonct												
H A A CA					REV IMPOSABLE					0 EUR					COM					R EXO					0 EUR									
CONST					0					R IMP					0 EUR					TAXE AD					R IMP					0 EUR				
										MAJ TC										0 EUR														

**DESIGNATION PROPRIETE**

Les biens dont il s'agit faisant l'objet de la présente saisie immobilière sont désignés ainsi qu'il suit :

*Les biens immobiliers situés sur la commune de TOULOUSE (31), 10 rue des Munitionnettes figurant au cadastre de ladite Commune Section 844 AC 147 n°211, suivant état descriptif de division et règlement de copropriété en date du 30 juin 2016 publié le 21 juillet 2016 Volume 2016P n°7919*

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

## DESCRIPTION

Certifions nous être transporté ce jour **mardi 19 décembre 2023 à 10 heures**, commune de TOULOUSE, 10 rue des Munitionnettes, où étant, assisté de Monsieur François XAVIER-FOUCHER, expert entomologiste représentant le cabinet CEFAA chargé de procéder aux diagnostics et expertises, nous avons procédé aux constatations suivantes.

### **Appartement constituant le lot 211 de la copropriété**

Il s'agit d'un appartement situé au quatrième étage et portant le numéro 243.

Sur place, nous rencontrons Monsieur XXXXX, propriétaire, lequel, après que nous lui ayons décliné nos noms, qualité ainsi que l'objet de notre visite, nous autorise à pénétrer dans les lieux afin de dresser le présent.

#### **Hall d'entrée :**

L'accès s'effectue depuis l'extérieur au moyen d'une porte en bois peint.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié imitation parquet. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont recouverts d'un enduit gouttelette écrasée.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille trois arrivées électriques encastrées.

Nous constatons également la présence d'un placard de rangement à portes coulissantes.  
*Voir clichés photographiques n° 1 à 3.*

#### **Chambre 1 :**

Elle est située sur la gauche.

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane peinte.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et volet coulissant en métal.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié imitation parquet. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont recouverts d'un enduit gouttelette écrasée.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique encastrée.

Un appareil de chauffage au gaz est présent dans la pièce.

La pièce accueille un placard de rangement à portes coulissantes.  
*Voir clichés photographiques n° 4 et 5.*

### **Chambre 2 :**

Elle est située sur la droite de la précédente.

L'accès s'effectue au moyen d'une porte isoplane peinte.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et volet coulissant en métal.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié imitation parquet. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont recouverts d'un enduit gouttelette écrasée.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

Un appareil de chauffage à gaz est présent dans la pièce.  
*Voir clichés photographiques n° 6 à 8.*

### **Salle de bains :**

Elle est située sur la droite de la chambre précédente.

L'accès s'effectue depuis le dégagement au moyen d'une porte isoplane peinte.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié imitation parquet. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont recouverts d'un enduit gouttelette écrasée et faïencés.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

La pièce est occupée par un plan en bois plaqué sur lequel sont posées deux vasques en faïence avec deux robinets mitigeurs.

Nous constatons également la présence d'une baignoire en résine avec robinet mitigeur, flexible, pommeau de douche et support mural.

Une bouche de ventilation y est présente.

Un radiateur sèche serviette au gaz est présent dans la pièce.  
*Voir clichés photographiques n° 9 à 11.*

**Pièce à vivre :**

Elle est située sur la droite en entrant et se trouve librement desservie depuis le hall d'entrée.

Elle ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et, sur le balcon, par une baie vitrée coulissante avec châssis aluminium à double vitrage, toutes deux dépourvues de volets.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié imitation parquet. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont recouverts d'un enduit gouttelette écrasée.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette.

L'ensemble accueille un appareil de chauffage à gaz et deux arrivées électriques.

La pièce accueille un coin cuisine doté d'un îlot central avec plan en bois plaqué, sous lequel sont intégrés une série de modules de rangement en bois plaqué.

Nous relevons également la présence d'un plan de travail en bois plaqué dans lequel sont encastrés un évier en résine à deux bacs avec égouttoir et robinet mitigeur à douchette ainsi qu'un plan de cuisson à quatre feux de type vitrocéramique.

Au-dessus est installée une hotte aspirante de marque ROSIERES, et, en dessous, un four électrique sans marque apparente.

Une série de modules de rangement en bois plaqué sont intégrés à l'ensemble.

Une bouche de ventilation de type VMC est présente dans la pièce.  
*Voir clichés photographiques n° 12 à 15*

**Balcon :**

Il est desservi depuis la baie vitrée.

Le sol est réalisé au moyen d'une dalle en béton.

L'ensemble accueille un garde-corps en métal et bois.  
*Voir cliché photographique n° 16.*

**Cabinet d'aisances :**

Il est situé sur la droite de la salle de bains.

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane peinte.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié imitation parquet. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont recouverts d'un enduit gouttelette écrasée.

Le plafond est recouvert d'un enduit gouttelette. Il accueille une arrivée électrique.

La pièce est équipée d'une selle d'aisances en faïence avec dessus, abattant et chasse d'eau, et accueille également une bouche de ventilation de type VMC.

*Voir clichés photographiques n° 17 et 18.*

### **CONDITIONS D'OCCUPATION**

Les lieux sont occupés par Monsieur XXX

### **SYNDIC DE LA COPROPRIETE**

Il s'agit de

BE IMMOBILIER  
18 avenue Charles de Gaulle  
31130 BALMA  
Tel : 05 34 25 09 85

### **SUPERFICIE ETAT PARASITAIRE – AMIANTE**

Monsieur François XAVIER FOUCHER, Expert Entomologiste et Diagnostics Immobiliers, du Cabinet CEFAA, a été requis à l'effet d'établir les attestations relatives aux termites, à la présence de plomb, d'amiante et de la surface des immeubles saisis ainsi que le diagnostic de performance énergétique (DPE) et toutes expertises nécessaires en la matière.

L'appartement présente une superficie de 61,62 m<sup>2</sup> suivant l'attestation délivrée par l'Expert.

Des lieux, nous avons tiré dix huit clichés photographiques numériques qui sont annexés au présent. Nous attestons que les clichés joints sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés par un quelconque procédé technique.

Sont également annexées au présent :

- une copie du commandement
- une copie de la matrice cadastrale
- une copie du plan cadastral
- une copie de l'attestation de superficie

A 10 heures 35, nos constatations terminées, nous nous sommes retiré. Et, de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES  
DONT PROCES-VERBAL

COUT : deux cent soixante-douze euros vingt centimes

Emolument	219,16
Transport	7,67
H.T.	226,83
T.V.A. à 20%	45,37
Total T.T.C.	272,20



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
**Du 19 décembre 2023**



1



2





**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**

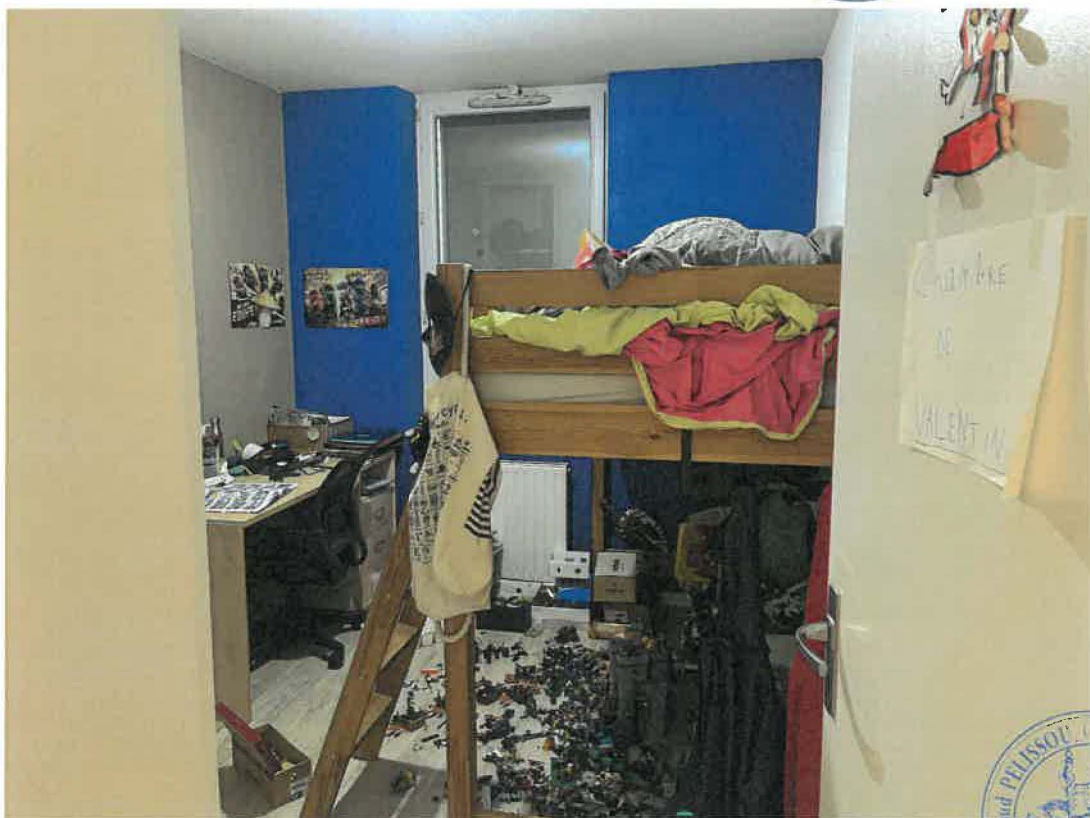
LCL / XXX

10 rue des Munitionnettes TOULOUSE

**Du 19 décembre 2023**



3



4



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
**Du 19 décembre 2023**



5



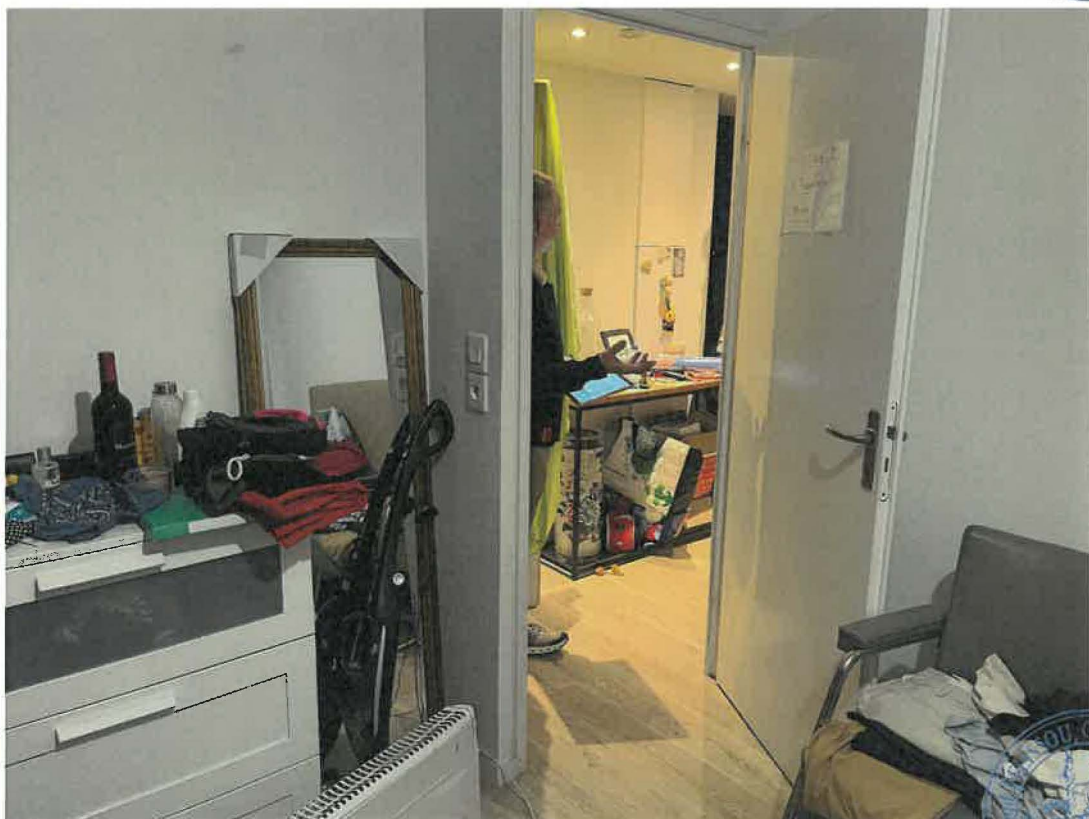
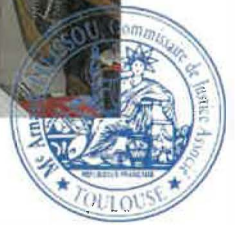
6



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
**Du 19 décembre 2023**



7



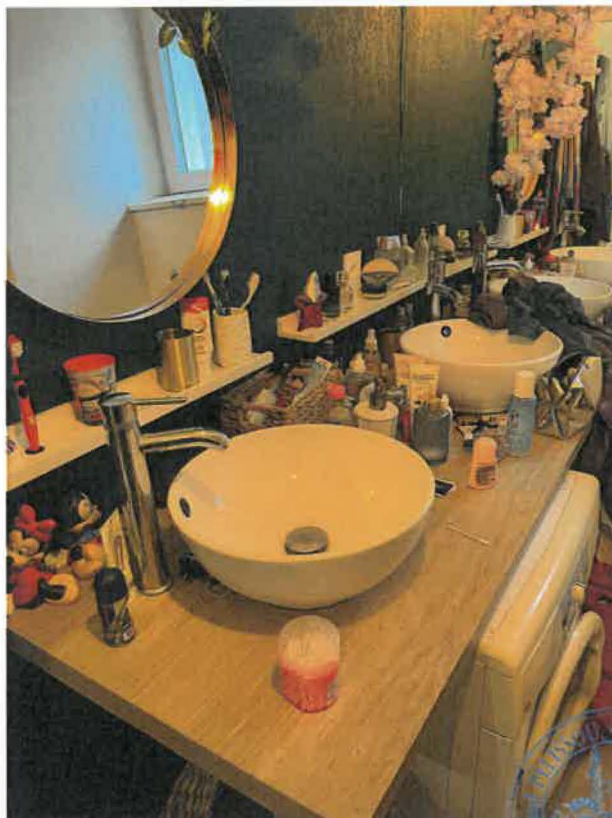
8



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
**Du 19 décembre 2023**



9



10



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
**Du 19 décembre 2023**



11



12



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
Du 19 décembre 2023



13



14



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
**Du 19 décembre 2023**



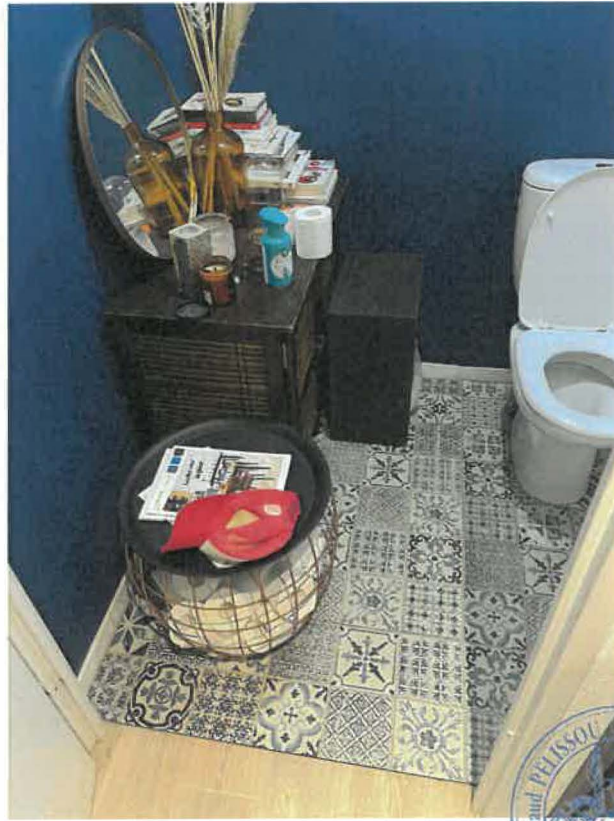
15



16



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF**  
LCL / XXX  
10 rue des Munitionnettes TOULOUSE  
**Du 19 décembre 2023**



17



18





**THEVENOT & ASSOCIES**  
**Société d'Avocats**  
3 rue Bayard  
31000 TOULOUSE  
Tél. 05.34.41.34.60  
Fax. 05.34.41.34.61  
cabinet@thevenot-associes.com

N/REF 109405

## EXPEDITION

### COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
ET LE *02 huit octobre*

#### A LA REQUÊTE DE :

La société **LCL LE CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme au capital de 1.847.860.375€, dont le siège social est à LYON (Rhône), 18 rue de la République, et le siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris, immatriculée au RCS de LYON, sous le N° B 954 509 741, agissant par son mandataire, la société **CREDIT LOGEMENT**, SA au capital de 1.253.974.758,25€, dont le siège social est à PARIS (3ème), 50 Boulevard de Sébastopol, inscrite au RCS de PARIS sous le N°B 302 493 275, en vertu du mandat délivré le 12.12.2012.

Laquelle élit domicile et constitue pour Avocat, la SELARL THEVENOT & ASSOCIES, du Barreau de Toulouse, SELARL au capital de 5.000€, inscrite au RCS TOULOUSE N° 792 359 853, dont le siège social est 3 rue Bayard, 31000 TOULOUSE représentée par sa gérante en exercice domiciliée en cette qualité audit siège. (Tél. 05.34.41.34.60, e-mail [cabinet@thevenot-associes.com](mailto:cabinet@thevenot-associes.com)), où pourront être notifiés toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

#### **En vertu de :**

- La copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Laurent GIBAUT, notaire associé à Toulouse au sein de la SELARL « Sophie LALANNE-CAMMAN, Cécile DAVEZE, Catherine DESPEYROUX-JOLIVET et Laurent GIBAUT », en date du 17 décembre 2018 contenant prêt par le LCL de la somme de 100.011,00 euros au taux annuel hors assurance de 1,57%, remboursable sur 300 mois, la dernière échéance devant intervenir le 8 janvier 2044 ;

**NOUS** Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée PELISSOU, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, Arnaud PELISSOU Commissaire de Justice Associé, Caroline BUZON, Commissaire de Justice, à la Résidence de TOULOUSE, 2 Avenue Jean Rieux, pour elle, l'un d'eux soussigné.

#### **AVONS FAIT COMMANDEMENT A :**

**Monsieur XXX, né le 14 septembre 1988, à Montreuil (93), France, de nationalité française, comptable, demeurant 10 rue des Munitionnettes, 31300 TOULOUSE ;**

Ou étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

De, dans le **déla**i de **HUIT JOURS**, payer au requérant, ou à nous Huissier de Justice ayant pouvoir à cet effet, le montant de la somme due au requérant sur sa créance, soit :

- Principal :	84.314,76 €
- Intérêts de 1,57% arrêtés au 18/09/2023 :	297,39 €
- Frais et accessoires au 18/09/2023 :	8.206,27 €
- Intérêts à compter du 19/09/2023 :	mémoire

**TOTAL sauf mémoire :** -----  
**92.818,42 €**

(Cf. décompte des échéances impayées, capital exigible, frais et pénalités, pour la période du 08/10/2021 au 18/09/2023 joint au présent acte)

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits, et actions, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

L'avertissant que faute par lui de satisfaire au présent commandement dans le délai imparti ci-dessus, la procédure aux fins de vente de l'immeuble se poursuivra, et qu'à cet effet il sera assigné à comparaitre à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Les informant que la saisie porte sur les biens communs désignés ci -après.

- **Les biens immobiliers situés sur la commune de TOULOUSE (31), 10 rue des Munitionnettes figurant au cadastre de ladite Commune Section 844 AC 147 n°211, suivant état descriptif de division et règlement de copropriété en date du 30 juin 2016 publié le 21 juillet 2016 Volume 2016P n°7919**

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits immeubles appartenant au débiteur suivant acte contenant vente après levée d'option d'un contrat de location accession de Me Laurent GIBault notaire à TOULOUSE en date du 17 décembre 2018 publié le 23 janvier 2019, volume 2019P n°1335.

#### **ET A MEME REQUETE, AVONS SOMME LEDIT DEBITEUR**

D'avoir à indiquer à Me \_\_\_\_\_ Huissier de Justice, si les biens ont fait l'objet de baux, les noms, prénoms et adresse des preneurs, ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

**IL EST EN OUTRE RAPPELE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION QUE :**

*Le commandement vaut saisie de l'immeuble ci-dessus désigné, et le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers, à compter de la publication dudit commandement au bureau des hypothèques.*

*Le commandement vaut saisie des fruits, et le débiteur en est séquestre.*

*Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable, ou de donner mandat à cet effet ; cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution.*

*- Huit jours après la signification du présent acte, l'huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.*

*- Le Juge de l'Exécution de TOULOUSE est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie, et des contestations et demandes incidentes y afférentes.*

*- Le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi N°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, et le décret N°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.*

*- Si le débiteur est une personne physique, s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L 331-1 du Code de la Consommation.*

*Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission, à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.*

*Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un de ses biens, pour garantir la dette d'un tiers, le délai de sommation prévu au quatrièmement est porté à un mois.*

**LES MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE R 321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION SONT PRESCRITES A PEINE DE NULLITE. TOUTEFOIS LA NULLITE N'EST PAS ENCOURUE AU MOTIF QUE LES SOMMES RECLAMEES SONT SUPERIEURES A CELLES QUI SONT DUES AU CREANCIER.**

**SOUS TOUTES RESERVES  
DONT ACTE**



# CLRSERVICING

## DECOMPTE DE CREANCE

**Référence Dossier**

Affaire n° : 202200053 - XXX

Prêt n° : 202200053P01

**Client**

Référence :

Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS

**Emprunteur**

Nom : XXX

Prénom : JOHN

Nom marital :

En devise : Euro

Décompte de créance au 19/09/2023

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
éch Impayées du 08.10.2021 au 08.12.2021	08/12/2021	1.680,00	1.680,00		
pén éch imp du 08.10.2021 au 08.12.2021	08/12/2021	634,89			634,89
REPORT	08/12/2021	2.314,89	1.680,00		634,89
éch Impayées du 08.01.2022 au 08.03.2022	08/03/2022	1.680,00	1.680,00		
pén éch imp du 08.01.2022 au 08.03.2022	08/03/2022	624,77			624,77
REPORT	08/03/2022	4.619,66	3.360,00		1.259,66
Echéance échue impayée	08/04/2022	560,00	560,00		
Majoration d'échéance	08/04/2022	207,13			207,13
REPORT	08/04/2022	5.386,79	3.920,00		1.466,79
Echéance échue impayée	08/05/2022	560,00	560,00		
Majoration d'échéance	08/05/2022	206,00			206,00
REPORT	08/05/2022	6.152,79	4.480,00		1.672,79
Echéance échue impayée	08/06/2022	560,00	560,00		
Majoration d'échéance	08/06/2022	204,87			204,87
REPORT	08/06/2022	6.917,66	5.040,00		1.877,66
Echéance échue impayée	08/07/2022	560,00	560,00		
Majoration d'échéance	08/07/2022	203,74			203,74
REPORT	08/07/2022	7.681,40	5.600,00		2.081,40
Echéance échue impayée	08/03/2023	560,00	560,00		
Majoration d'échéance	08/03/2023	194,63			194,63
REPORT	08/03/2023	8.436,03	6.160,00		2.276,03
Echéance échue impayée	08/04/2023	560,00	560,00		
Majoration d'échéance	08/04/2023	193,48			193,48
REPORT	08/04/2023	9.189,51	6.720,00		2.469,51
Echéance échue impayée	08/05/2023	560,00	560,00		
Majoration d'échéance	08/05/2023	192,34			192,34
REPORT	08/05/2023	9.941,85	7.280,00		2.661,85
capital restant du au 08.06.23	08/06/2023	76.474,76	76.474,76		
indemnités d exigibilité	08/06/2023	5.353,23			5.353,23
Echéance échue Impayée	08/06/2023	560,00	560,00		

Majoration d'échéance	08/06/2023	191,19			191,19
REPORT	08/06/2023	92.521,03	84.314,76		8.206,27
Intérêt 1.57 % sur 84 314,76 du 29/06/23 au 18/09/23 soit 82 jours	18/09/2023			297,39	
REPORT			84.314,76	297,39	8.206,27
TOTAL		92.818,42			

Certifié sincère et conforme

Paris le 19/09/2023

Signature

SELARL PELISSOU  
COMMISSAIRES DE JUSTICE  
2 Avenue Jean Rieux CS 75887  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél 05.34.31.18.20  
FR9740031000010000326521N33  
BIC CDCGFRPPXXX

Paiement CB sur site  
<https://www.pelissou-cdj.fr/>

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
.....	127,66
D.E.P.	
Art.A444.15.....	268,13
VACATION	
.....	
TRANSPORT	
.....	7,67
H.T. ....	403,46
TVA 20,00%.....	80,69
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI.....	
FRAIS POSTAUX	
.....	10,00
DEBOURS.....	
T.T.C. ....	494,15



## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le DIX HUIT OCTOBRE

### A LA DEMANDE DE :

La société LCL LE CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 1.847.860.375<sup>€</sup>, dont le siège social est à LYON (Rhône), 18 rue de la République, et le siège central àVILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris, immatriculée au RCS de LYON, sous le N° B 954 509741, agissant par son mandataire, la société CREDIT LOGEMENT, SA au capital de 1.253.974.758,25<sup>€</sup>, dont le siège social est à PARIS (3ème), 50 Boulevard de Sébastopol, inscrite au RCS de PARIS sous le N°B 302 493 275, en vertu du mandat délivré le 12.12.2012.

### SIGNIFIE A

Monsieur XXX John demeurant 10 rue des Munitionnettes Appt 243 à 31300 TOULOUSE

Cet acte a été remis par Commissaire de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Certifions nous être transporté à plusieurs reprises, commune de TOULOUSE, 10 rue des Munitionnettes, adresse indiquée de Monsieur John XXX.

Lors de nos différents passages, nous n'avons pu rencontrer l'intéressé ou un éventuel occupant du logement.

La bonne domiciliation de Monsieur XXX à cette adresse y est confirmée par la mention de son nom sur la boîte aux lettres de l'appartement 243.

Afin de signifier l'acte à personne, nous avons laissé un avis de contact dans la boîte aux lettres, auquel Monsieur XXX n'a pas donné suite.

En conséquence, ce jour, n'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personnesusceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 6 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification



ANNEE DE MAJ		2023	DEP DIR	310	COM	555 TOULOUSE		TRES	029	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L45586					
Propriétaire		MDDKR7		XXX/JOHN																						
APPT 243		10 RUE DES MUNITIONNETTES		31300 TOULOUSE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
19	844 AC	147		10	RUE DES MUNITIONNETTES	6153	B	01	04	00243	0957648 J	844E	C	H	AP	5	1780	C	NL	33		1780	100,00	P		1780
					001 LOT 0000211 100 / 10000								C	H	AP			GC	NL	33		1780	100,00			
													C	H	AP			TS	NL	33		1780	100,00			
R EXO 1780 EUR																										
REV IMPOSABLE COM 1780 EUR COM 0 EUR																										
R IMP 0 EUR																										

PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
R EXO 0 EUR																	R EXO 0 EUR							
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM																	TAXE AD							
CONT 0																	R IMP 0 EUR		R IMP 0 EUR		MAJ TC 0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :  
HAUTE GARONNE

Commune :  
TOULOUSE

Section : AC  
Feuille : 844 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/12/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TOULOUSE  
33 Rue Jeanne Marvig 31404  
31404 TOULOUSE CEDEX 4  
tél. 05 34 31 11 11 - fax  
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Suivant le contrat de prestations de services : diagnostic immobilier, accepté sans réserve, l'objet est l'établissement d'une attestation comportant la mention de la superficie, dite « Loi Carrez », de la surface privative d'un lot ou d'une fraction de lot en référence à la loi 65-557 du 10 Juillet 1965 : art. 46, modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, au décret n° 67-223 du 17 mars 1967 et au décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Il est réalisé suivant nos conditions générales et particulières de vente et d'exécution: prestations de service. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété. La présente attestation comporte 5 pages ne pouvant être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.

### Immeuble bâti visité

Adresse	10, rue des Munitionnettes 31300 TOULOUSE  Bâtiment : , Niveau : 3ème, N° de porte : 243, N° de lot : NC, Section cadastrale : NC, N° de parcelle : NC
---------	---

### Le périmètre de repérage effectif

#### Liste des locaux visités :

Locaux
Entrée, Chambre 1, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes, Séjour, Balcon

#### Liste des locaux, endroits et parties de l'immeuble bâti, inaccessibles lors de la visite et qui n'ont pas été visités dans le cadre de la mission :

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

### Mention de la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot

Superficie de la partie privative du lot(s)	<b>61.62 m<sup>2</sup></b>
---	----------------------------

**SURFACE - D230842**

Détail des mesures :

Désignation des locaux	Superficie privative du lot(s) en m <sup>2</sup>	Surface non prises en compte (parties de locaux d'une hauteur <1.80 m) en m <sup>2</sup>	Superficie non prises en compte dans la superficie privative en m <sup>2</sup>
Entrée	7.55		
Chambre 1	9.01		
Chambre 2	11.70		
Salle de Bains	4.35		
Toilettes	2.05		
Séjour	26.96		
Balcon			7.06 m <sup>2</sup>
<b>Totaux</b>	<b>61.62 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>7.06 m<sup>2</sup></b>

## Propriétaire - Donneur d'Ordre

<b>Le propriétaire et le donneur d'ordre</b>	
Le(s) propriétaire(s) :	Monsieur XXX Adresse : 10, rue des Munitionnettes 31300 TOULOUSE
Le donneur d'ordre	Qualité : Propriétaire Nom : Monsieur XXX Adresse : 10, rue des Munitionnettes 31300 TOULOUSE
Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission	
Documents demandés auprès du propriétaire :	

## Exécution de la mission et Conditions particulières d'exécution

Date d'intervention : 19/12/2023  
Bien visité par la société CEFAA  
Moyen de Mesure utilisé : LEICA DISTO A2 réf. Art N° : 762200

### TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'article 15 de la loi modifie l'article 54 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 dite ALUR, modifiant l'article 46 de la loi 65- 557 du 10 juillet 1965 et crée un titre supplémentaire dans le C.C.H. spécifique à la vente d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (l'article L721-2 du CCH).
- ❖ Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, a créé les dispositions des articles 4.1 à 4. 3 dans le Décret n°67-223 du 1<sup>er</sup> Mars 1967 pris en application de la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

**Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété** (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause).

Le présent constat, portant résultats de relevé de mesurage, est établi pour le compte du propriétaire ci-dessus désigné sur la consistance matérielle à ce jour du lot sus désigné, et sous réserve de toute modification, afin de l'assister dans son obligation déclarative et ne saurait être utilisé à d'autres fins ou par un tiers.

En l'absence de règlement de copropriété, d'état descriptif de divisions, d'acte de propriété remis par le propriétaire :

- Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondant bien au lot de copropriété objet de la transaction et doivent impérativement figurer dans l'état descriptif de division ou le règlement de copropriété.
- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci (règlement de copropriété),

### **SURFACE - D230842**

CEFAA - 28 rue des 36 Ponts 31400 TOULOUSE- Tél : 05.34.30.93.60 – Fax : 05.34.30.95.20  
S.A.R.L. au capital de 7700 € R.C.S Toulouse B 493 435 358 – SIRET : 493 435 358 00020

- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant.
  - les pièces ou locaux ont été désignés selon les signes apparents d'occupation. En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
  - il appartient au propriétaire vendeur de déclarer que le ou les locaux visités (ceci peuvent être composés de un ou plusieurs lots) ne sont éventuellement pas affectés à un usage restrictif d'habitation et peuvent faire l'objet d'un usage professionnel ou d'annexes.
  - il appartient au propriétaire de contrôler que les surfaces mesurées ont bien le caractère de surface d'un lot privatif et sont bien inscrites sur son acte de propriété.
- En conséquence la surface à prendre en compte est celle du ou des locaux tels qu'ils se présentent matériellement au jour du présent acte.

La validité de cette attestation est limitée jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Fait à TOULOUSE, le 19/12/2023

Signature de l'opérateur  
Mr Nicolas GOUT



Un examen de l'ensemble des lots (sous réserves des informations communiquées par le(s) demandeur(s) privé(s) ou professionnel(s)) objets du présent constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti a été effectué tel que décrit ci-dessus.

Nota. 1 – La société CEFAA atteste que : ni la personne citée au premier alinéa de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, ni son employé ne peut accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location pour laquelle l'un des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6 est demandé, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

**S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché (Article 1641 à 1649 du Code Civil), ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, doit demander préalablement tous autres contrôles ou expertises qui, même non obligatoire, vise les domaines susceptibles d'être invoqués par les tiers.**

**À défaut, seule la responsabilité du Propriétaire-vendeur sera engagée quant aux conséquences de ses propres manquements.**

## SCHEMA

---

Croquis : Appt lot 211



Nota : Document sans échelle ni mesure, non contractuel destiné au repérage des parties de l'immeuble bâti.

---

Votre Assurance  
 ► R.C. PRESTATAIRES



Assurance et Banque

SARL CEFAA  
 28 RUE DES TRENTE SIX PONTS  
 31400 TOULOUSE FR

**AGENT**

MM WAILLY ET HUBSCHWERLIN  
 10 ROUTE D'ESPAGNE  
 31100 TOULOUSE  
 Tél : 0561638888  
 Fax : 0561639684  
 Email : AGENCE.WH@AXA.FR  
 Portecoleur : 0931180149

Vos références :

Contrat n° 5454587104  
 Client n° 3116594604

AXA France IARD, atteste que :

SARL CEFAA  
 28 RUE DES TRENTE SIX PONTS  
 31400 TOULOUSE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 5454587104 ayant pris effet le 01/01/2018  
 Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :**

- pour la location : le DAPP (diagnostic amiante partie privatives)  
 - attestation de superficie Loi CARREZ - Loi ALUR pour la vente / attestation de superficie habitable pour la location (Loi BOUTIN)

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-3 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;

L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;

052620210107

1D

L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'Habitat;

L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et

**ATTESTATION**

de l'habitation;

L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L.125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article

Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 136-1 du Code de la Construction et de l'Habitat;

L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitat;

L'information sur la présence d'un risque de mètre prévu à l'article L.133-9 du Code de la Construction et de l'Habitat

Diagnostic technique SITU

Etats des installations d'assainissement non collectif

Valeur vénale

Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité - prêt à taux zéro

Diagnostic relatif à la présence d'insectes xylophages ( autres que termites ) et champignons lignivores

Diagnostic normes d'habitabilité dans le cadre de l'aliénation de biens immobiliers par des organismes d'habitations à loyer modéré.

Certificat de surface (Loi Carrez)

Etats des lieux locaux

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TOULOUSE le 4 janvier 2023

Pour la société :

AXA France IARD SA

Suivant acte notarié en date du 21/01/2018

Siège social : 313, Terrasse de France - 31272 Narbonne Cedex 22 051 469 RCS Narbonne

Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 18 722 051 469

Opérations d'assurance couvertes de TVA - art. 241-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance